

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CINEMANIAC »

### Article 1 Organismes / Période du jeu-concours

La société PIXMANIA, société par actions simplifiée au capital de 214.296.150 euros, dont le siège social est situé 2/8 rue Sarah Bernhardt – 92600 Asnières-sur-Seine (France) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 236 244 (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), organise sur sa page Facebook un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**CINEMANIAC**» (ci-après le « Jeu »), valable du 07/02/2014 au 02/03/2014 dans la limite d'1 (une) participation par foyer.

### Article 2 Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DOM TOM inclus) et Belgique Francophone et possédant un compte sur Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 et de toute société qui contrôle ou est contrôlée par la Société Organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de la Société Organisatrice. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom et adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement dans son profil Facebook.

Une (1) seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée de ce Jeu, et ci-après dénommée le « Participant ».

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un (1) gagnant par foyer sur toute la période du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 3 Principe

#### 3.1 Le Jeu-Concours se déroule comme suit

Le Jeu-Concours se déroule du 07/02/2014 au 02/03/2014 dans l'onglet « CONCOURS CINEMANIAC » de la page Facebook de Pixmania, laquelle est accessible 24h sur 24 (vingt-quatre) à l'adresse <http://www.facebook.com/pixmania>.

Le joueur doit se connecter sur la page Facebook de Pixmania accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/Pixmania/>, puis cliquer sur l'onglet « CONCOURS CINEMANIAC ».

Pour enregistrer sa participation, le Participant doit respecter les étapes suivantes :

- Devenir fan de Pixmania en cliquant sur « J'aime » de la page Facebook de Pixmania ;
- Soumettre une photographie correspondant à la thématique : **REPRODUisez UNE SCENE CULTE DU CINEMA !**
- Compléter le formulaire, prendre connaissance des modalités de participation et accepter le présent règlement ;
- Recueillir au minimum 5 (cinq) votes pour la photographie enregistrée.

Pendant la période d'enregistrement des participations, les internautes pourront voter pour les créations de leur choix.

La participation des joueurs dont les coordonnées seront incomplètes ou erronées ne sera pas prise en compte.

Pixmania ne comptabilisera pas les votes en cas d'utilisation de faux emails ou faux profils Facebook.

Le Participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois

### 3.2 Critères de sélection et désignation du gagnant

Le 03/03/2014, le jury de Pixmania désignera 1 (un) gagnant parmi les Participants dont les photographies auront recueilli au minimum 5 (cinq) votes.

Le jury sera composé des membres suivants :

- Directeur Marketing ;
- Community Manager ;
- Responsable Réseaux Sociaux

Les photographies des Participants doivent respecter les critères suivants :

- La photographie doit impérativement être celle du Participant au concours.
- La photographie doit correspondre à la thématique du Concours : « **REPRODUISEZ UNE SCENE CULTE DU CINEMA !** »
- La photographie doit être libre de tous droits et ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou au droit à l'image.
- La photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou aux bonnes mœurs.
- La photographie ne doit pas comporter de cigarette, boisson alcoolisée, armes ou tout autre produit prohibé par la loi ou la réglementation en vigueur.
- Les Participants s'engagent à ne pas mettre leur intégrité physique ainsi que celle des tiers en danger. Toute photographie mettant en danger l'intégrité physique du Participant ou de tiers sera automatiquement rejetée.

Lorsque le participant valide sa participation, la photographie soumise pourra être visible sur la page Facebook de Pixmania.

La photographie fera l'objet d'un contrôle par un modérateur. Ainsi, toute photographie jugée non conforme à la thématique du concours et aux critères précisés ci-dessus sera rejetée et non publiée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident de toute nature pouvant survenir dans le cadre de la participation au Jeu.

Le Participant pourra voter pour sa propre photographie ou voter pour la photographie d'un autre participant. Une même personne peut voter pour plusieurs photographies chaque jour.

Le Participant peut partager sa photographie en l'envoyant à une sélection d'amis via Facebook en utilisant le bouton natif Facebook « invite tes amis » et la partager sur son mur en utilisant le bouton natif Facebook « partager ».

En validant sa participation au présent Jeu-concours, le Participant concède à Pixmania tout droit de publication, diffusion et reproduction de la photographie qu'il aura soumise pour enregistrer sa participation.

Pixmania se réserve le droit de publier les photographies des participants sur les supports de communication suivants :

- le site Internet [www.pixmania.com](http://www.pixmania.com);
- le blog Pixmania <http://blog.pixmania.com/>;
- le magazine de shopping Pixmaniac

#### Article 4 Description des lots

---

Le lot mis en jeu est le suivant:

- 1 (un) Téléviseur LED 3D 42LA6130 LG d'une valeur unitaire de 799€ (sept cent quatre vingt dix neuf euros) TTC ;

- 1 (un) Lecteur Blu-ray 3D BD-F5500/ZF SAMSUNG d'une valeur unitaire de 119€ (cent dix neuf euros) TTC.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leurs jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant.

Les lot ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots similaires de valeur équivalente ou supérieure.

#### Article 5 Vérifications

---

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et coordonnées. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avéraient faux, erronés ou fantaisistes.

#### Article 6 Remise du lot

---

Le Gagnant sera contacté par courrier électronique pour obtention de ses coordonnées. Les coordonnées communiquées par courrier électronique serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le Gagnant ne se manifeste pas suite au courrier électronique dans un délai de 21 (vingt et un) jours, le jury de Pixmania désignera un nouveau gagnant.

Les lots sont non-échangeables, non-remboursables et non-cessibles à une tierce personne. Aucune contrepartie en valeur ne pourra être exigée.

Les lots seront envoyés dans les 2 (deux) mois qui suivront la fin du jeu-concours.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé par recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre sans manifestation de sa part sous 30 (trente) jours calendaires.

Attention, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date d'envoi seront perdus pour le Participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice

#### Article 7 Acceptation du règlement - Dépôt légal

---

La participation à ce Jeu implique pour le Participant d'accepter sans réserve le présent règlement dans son intégralité ainsi que ses avenants, et son application par PIXMANIA qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

Le règlement est déposé auprès de la SCP BENZAKEN - FOURREAU - SEBBAN, Huissiers de Justice associés, située 38, rue Salvador Allende BP 318, 92003 NANTERRE Cedex. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Tout avenant sera déposé auprès de la SCP dépositaire du règlement avant sa publication.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : « Société PIXMANIA, Service Marketing Services /Community Management, Jeu concours «**CINEMANIAC**», 2-8 rue Sarah Bernhardt Immeuble O2 CS 50005 92665 Asnières-sur-Seine CEDEX ».

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

#### Article 8 Remboursement des frais de connexion

---

Tout Participant peut, sur demande uniquement, obtenir le remboursement des frais de connexion correspondant au temps nécessaire à la participation au présent Jeu sur la base d'une connexion de 2 (deux) minutes de communication locale. Il est précisé que la connexion à Internet via certains fournisseurs d'accès offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et

que le fait, pour le Participant, de se connecter au site [www.pixmania.com](http://www.pixmania.com) et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante Société PIXMANIA, Service Marketing Services/Community Management, Jeu Concours «**CINEMENIAC**», 2-8 rue Sarah Bernhardt, Immeuble O2, CS 50005, 92665 Asnières-sur-Seine accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une (1) seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

En cas de participation sur papier libre, le Participant, sur sa demande écrite uniquement, pourra obtenir le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa participation sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

#### Article 9 Limite de responsabilité

---

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de :

- la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- problèmes d'acheminement d'informations ;
- conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- toute défaillance de l'ordinateur d'un Participant ;
- la modification des paramètres.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article 7. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

#### Article 10 Litiges

---

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

#### Article 11 Convention de preuves

---

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu avec le Participant que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

#### Article 12 Attribution de compétence

---

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes

ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

---

#### Article 13 Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu :

PIXMANIA, Service Marketing Services /Community Management, Jeu Concours «**CINEMANIAC**», 2-8 rue Sarah Bernhardt, Immeuble O2, CS 50005, 92665 Asnières-sur-Seine. Ces données personnelles seront exclusivement utilisées par la Société Organisatrice pour le traitement et la gestion de ce Jeu. Ces données personnelles pourront être utilisées notamment pour l'envoi à leur adresse électronique ou postale, de tout prix, information, offre promotionnelle à des fins de prospection commerciale ou d'action de marketing direct.

---

#### Article 14 Propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu ou présents sur les sites de la Société Organisatrice (signes distinctifs, droit d'auteur, dessins et modèles...) sont strictement interdites et sont protégées par les règles dudit Code.

---

#### Article 15 Domiciliation

L'adresse du présent Jeu à utiliser pour toute correspondance est la suivante:

Société Pixmania  
Service Marketing Services/Community Management  
Jeu Concours «**CINEMANIAC**»  
2-8 rue Sarah Bernhardt  
Immeuble O2 CS 50005  
92665 Asnières-sur-Seine